Maître d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE
1 rue de Grandville 54052 NANCY CEDEX

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 25 juin 2026

Objet de l'indice : DCE du 24/06/2026

Aménagement du bâtiment A de l'UFR Arts Lettres et Langues Campus SAULCY - METZ (57)

57000 METZ

N° d'affaire : C-MECT-2026-20-293798

Missions : L, P1, LE, SEI, SH, STI, HAND

Responsable d'opération

Cedric BERVILLER
Agence Metz
cedric.berviller@btp-consultants.fr



Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-MECT-2026-20-293798 notifiée le 05/02/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

Maureen WEISS
agence@ppm-architecte.fr

BTP-Consultants
adm.grandest@btp-consultants.fr

UNIVERSITE DE LORRAINE - Direction du Patrimoine Immobilier
bernard.jasko@univ-lorraine.fr

BTP CONSULTANTS
roman.ojrzanowski@btp-consultants.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE

Exécution maître d'œuvre

Maureen WEISS

Divers

BTP-Consultants

BTP CONSULTANTS

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2027
Délai en mois : 4.0

Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- 8m <H <=28m

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI - Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : R

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 1, 3

Effectif de l'ERP

Effectif Public: 1721

SH - Sécurite incendie dans les bâtiments en habitation

Habitat de loisir à gestion collective

Non

HAND - L'accessibilité pour les personnes handicapées

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant

Documents examinés

Pièces administratives et réglementaires

- Notice de sécurité incendie – Pièce n°03 – indice juin 2026.
- Notice d'accessibilité aux personnes handicapées – Pièce n°10 – indice juin 2026.

Pièces graphiques

- Plan de situation du projet – indice PRO DCE – juin 2026.
- Plan masse – indice PRO DCE – juin 2026.
- Plans existants RDJ et RDC de la zone concernée par l'opération avec coupe AA – plan n°03 – indice PRO DCE – juin 2026.
- Plans projet RDJ et RDC de la zone concernée par l'opération avec coupe AA – plan n°04 – indice PRO DCE – juin 2026.
- Façade Est existante et projetée – plan n°05 – indice PRO DCE – juin 2026.

Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- Lot n°01 – Désamiantage – PRO DCE – juin 2026.
- Lot n°02 – VRD – PRO DCE – juin 2026.
- Lot n°03 – Serrurerie – PRO DCE – juin 2026.
- Lot n°04 – Menuiseries intérieures – PRO DCE – juin 2026.
- Lot n°05 – Plâtrerie / Faux plafonds – PRO DCE – juin 2026.
- Lot n°06 – Peinture de sol – PRO DCE – juin 2026.
- Lot n°07 – Électricité – PRO DCE – juin 2026.
- Lot n°08 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – PRO DCE – juin 2026.

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Le projet concerne l'aménagement partiel du bâtiment A de l'UFR Arts, Lettres et Langues de l'Université de Lorraine, situé sur l'Île du Saulcy à Metz.

Les travaux portent principalement sur la réorganisation fonctionnelle d'une partie du rez-de-chaussée destinée au département Arts du Spectacle ainsi que sur le réaménagement d'une partie du rez-de-jardin afin d'y accueillir des locaux d'archives et une épicerie solidaire.

Les effectifs et le classement de l'établissement demeurent inchangés.

Les travaux comprennent les interventions suivantes :

- Repérage, confinement et retrait des matériaux contenant de l'amiante identifiés dans les zones concernées par les travaux.
- Conditionnement, évacuation et traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur.
- Réalisation des contrôles et mesures de restitution avant intervention des corps d'état secondaires.
- Travaux ponctuels d'aménagement extérieur.
- Reprise localisée des revêtements extérieurs et adaptation des réseaux enterrés nécessaires aux nouveaux aménagements.
- Réfection d'enrobés en façade Est au niveau du rez-de-jardin.
- Création et adaptation d'ouvrages métalliques nécessaires aux nouveaux cloisonnements et aménagements.
- Travaux ponctuels de métallerie et de serrurerie associés aux modifications architecturales.
- Modification et création de blocs-portes intérieurs.
- Adaptation des ouvrages de menuiserie liés à la nouvelle organisation des locaux.
- Mise en œuvre des équipements de quincaillerie et signalétique associée.
- Démolition ponctuelle de cloisons existantes.
- Création de nouvelles cloisons distributives.
- Réalisation de contre-cloisons coupe-feu.
- Dépose de faux plafonds existants et mise en œuvre de nouveaux plafonds.
- Mise en place de protections passives contre l'incendie (flocage coupe-feu).
- Dépose des revêtements existants dans les zones concernées.
- Préparation des supports.
- Application d'une résine ou peinture de sol adaptée aux nouveaux usages des locaux.
- Adaptation des installations électriques aux nouveaux aménagements.
- Modification des réseaux de distribution.
- Reprise de l'éclairage normal et de sécurité.
- Adaptation des équipements de sécurité incendie associés aux locaux réaménagés.

- Adaptation des réseaux sanitaires existants.
- Modification des installations de chauffage et de ventilation en fonction du nouveau découpage des locaux.
- Rééquilibrage et raccordement des équipements conservés ou créés.

L'opération est réalisée dans un établissement recevant du public de type R relevant du premier groupe. Le bâtiment présente un plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à plus de 8 m du niveau de référence. L'effectif maximal admis simultanément demeure inchangé à 1 700 personnes.

Les travaux impactent principalement :

- les cloisonnements intérieurs et le compartimentage ;
- la mise en œuvre de contre-cloisons et protections coupe-feu ;
- le traitement coupe-feu des éléments constructifs par flocage ;
- l'adaptation des installations électriques ;
- le maintien des conditions réglementaires de désenfumage existantes ;
- le maintien des dégagements et des conditions d'évacuation du public ;
- l'adaptation éventuelle de l'éclairage de sécurité dans les zones réaménagées.

Les principes généraux de sécurité incendie de l'établissement sont conservés et le classement ERP n'est pas modifié par le projet.

Le projet est réalisé dans un bâtiment existant déjà accessible au public. Les cheminements extérieurs et les circulations principales ne sont pas modifiés. Les caractéristiques réglementaires existantes sont maintenues, notamment :

- largeur des circulations supérieure à 1,40 m ;
- rétrécissements ponctuels supérieurs à 1,20 m ;
- cheminements horizontaux sans dévers significatif ;
- revêtements de sols non glissants et adaptés au déplacement des personnes à mobilité réduite ;
- maintien de l'accessibilité des niveaux ouverts au public.

Les travaux concernent principalement :

- l'adaptation des locaux du département Arts du Spectacle ;
- l'aménagement des locaux d'archives et de l'épicerie solidaire ;
- les modifications de cloisonnements et de portes ;
- le maintien de l'accessibilité des sanitaires et des circulations existantes.

L'opération relève donc essentiellement d'un réaménagement intérieur avec maintien des principes d'accessibilité existants de l'établissement.

Délimitation du périmètre d’intervention

L’opération concerne l’aménagement partiel du bâtiment A, limité aux niveaux rez-de-jardin et rez-de-chaussée, et portant sur des zones précisément identifiées.

Au rez-de-jardin, les travaux se concentrent sur les anciens locaux d'enseignement du département Arts plastiques, comprenant notamment des ateliers, une salle blanche et des locaux de service, faisant l'objet d'une restructuration en espaces de stockage, archives et épicerie solidaire, ainsi que sur les façades associées avec création d'accès dédiés.

Au rez-de-chaussée, l'intervention est limitée à une partie des locaux d'enseignement, comprenant plusieurs salles pédagogiques, un bureau et un local reprographie, destinés à accueillir les activités du département Arts du spectacle.

Les autres parties du bâtiment, notamment les amphithéâtres, les espaces d'accueil, les zones administratives et les locaux techniques, ne sont pas incluses dans le périmètre des travaux et sont maintenues en l'état, hors adaptations ponctuelles liées aux interfaces avec les zones traitées.

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Réalisation d'une ouverture dans un mur porteur existant d'épaisseur 20 cm au RDJ dans l'espace archives : en cas de mise en œuvre d'une poutrelle métallique, la stabilité au feu 1h1/2 devra être justifiée.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Au lot plâtrerie il est prévu un flocage CF 1 heure pour l'ensemble des plafonds des locaux réaménagés du RdJ et du local stockage au RdC. Le degré de stabilité au feu du bâtiment étant de 1h1/2, il convient d'augmenter le degré de résistance au feu du flocage en conséquence.

S Avis n° RICT-0-3

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Il conviendra de nous transmettre les plans électriques, schémas unifilaires, implantation des BAES, certificat de conformité à a norme NF EN 60598 des nouveaux appareils d'éclairage normaux.

S Avis n° RICT-0-4

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Il conviendra de nous transmettre un rapport de réception technique du SSI suite aux modifications apportées sur le système de détection incendie dans le cadre du projet (nouvelle couverture des locaux modifiés).

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie — F
- L-2: Ouvrages de fondation — HM
- L-3: Ouvrages d'ossature
 - L-3-1: Structure béton armé — HM
 - L-3-2: Structure maçonnerie — F
 - L-3-3: Structure métallique — HM
 - L-3-4: Structure construction bois — SO
 - L-3-5: Structure mixte — SO
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures — F
- L-5: Couvert — HM
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages — HM

P1: Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages

- P1-1: Cloisons et éléments de séparation verticale non porteurs — F
- P1-2: Eléments de doublages intérieurs hors façades légères — F
- P1-3: Revêtements de sol — F
- P1-4: Revêtements muraux — F
- P1-5: Revêtements de plafonds et plafonds suspendus — F
- P1-6: Garde-corps, mains courantes et ouvrages de serrurerie — HM
- P1-7: Menuiseries intérieures — F
- P1-8: Plomberie (EU, EV, EP, installations EF et EC, installations de gaz, etc.) — HM
- P1-9: Installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation — F
- P1-10: Électricité (courants forts et faibles) — F
- P1-11: Ascenseurs, appareils élévateurs — HM
- P1-12: Autres équipements dissociables — SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

- LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). — SO

LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site — F

LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. — F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP

SEI-1-1: Construction — S

SEI-1-1-1: Conception et desserte — HM

SEI-1-1-2: Isolement par rapport aux tiers — HM

SEI-1-1-3: Résistance au feu des structures — S

SEI-1-1-4: Couvertures et façades — HM

SEI-1-1-5: Distribution intérieure — F

SEI-1-1-6: Locaux à risques particuliers d'incendie — F

SEI-1-1-7: Conduits et gaines. — F

SEI-1-1-8: Dégagements — F

SEI-1-1-9: Conception de l'évacuation des PMR — HM

SEI-1-1-10: Gradins — SO

SEI-1-2: Aménagements intérieurs — F

SEI-1-3: Désenfumage — HM

SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS

SEI-1-4-1: Installations de chauffage — HM

SEI-1-4-2: ECS — HM

SEI-1-4-3: Ventilation générale, traitement d'air — HM

SEI-1-4-4: VMC — F

SEI-1-4-5: Réfrigération, climatisation — HM

SEI-1-4-6: Appareils indépendants — HM

SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. — HM

SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage — S

SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — HM

SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration — SO

SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie

SEI-1-9-1: Moyens de secours et alerte — S

SEI-1-10: Equipements divers — HM

SEI-2: Mission SEI en IGH — SO

SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations — SO

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments — F

STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres — HM

STI-3: Equipements divers — HM

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-1: Accessibilité HABITATION — SO

HAND-2: Accessibilité ERP

HAND-2-1: Cheminements extérieurs — HM

HAND-2-2: Stationnement — HM

HAND-2-3: Accès au bâtiment — HM

HAND-2-4: Signalisation, repérage — F

HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales) — F

HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds) — F

HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas — F

HAND-2-8: Sorties — F

HAND-2-9: Éclairage — F

HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement) — F

HAND-3: Accessibilité Code du travail — F

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)
Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises
PV de résistance au feu des bloc-portes CF nouvellement installés
Attestation de conformité aux normes des portes automatiques de garage
PV de réaction au feu des panneaux acoustiques suspendus dans la salle pédagogique Arts du spectacle
PV de réception technique du SSI suite à la mise à jour de la couverture en détection incendie
Attestation de bon fonctionnement de l'alarme incendie suite aux travaux réalisés
Plans de l'éclairage de secours et d'évacuation suite modifications du projet
Schémas unifilaires de l'installation électrique
Certificat de conformité aux normes de la série 60598 des appareils d'éclairage normaux dans les ERP

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.